

Mercredi 20 Juillet 2011 - n°566

Economie - Révision générale des politiques publiques - Le Sénat mesure l'impact pour les collectivités territoriales

Economie - Organisation et gestion des polices - La Cour des comptes sans complaisance

Gestion - Gestion de la dette publique locale - La période faste est passée

Economie - Culture - Partenariat Etat – collectivités

Economie - Appel à projets - Thème de la « Biodiversité »

Sport - Sport - Avis de la CERFRES

Economie - Agenda

Economie - Actes des 5^{es} assises de la FMVM

Economie - Prochain numéro

ECONOMIE

Révision générale des politiques publiques - Le Sénat mesure l'impact pour les collectivités territoriales

A défaut d'avoir été saisi de textes et de débats sur la stratégie et la mise en œuvre de la Révision générale des politiques publiques RGPP, les sénateurs en ont mesuré l'impact sur les collectivités territoriales et les services publics locaux lors d'une mission commune, qui a effectué de nombreuses auditions au 1^{er} semestre 2011 et qui a présenté récemment ses conclusions. Le rapport de la mission commune d'information affirme que les territoires peuvent être p

réorganisation des services publics induite par la RGPP.

Ses effets concrets pour les collectivités territoriales et les services publics locaux justifient que les élus locaux soient étroitement associés à sa conception et à sa mise en œuvre.

Auditionnés le 9 février 2011, les élus de la FMVM (Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne, alors président de la FMVM, Raymond Couderc, sénateur-maire de Béziers, et Claude Gloaguen, maire de Digne-les-Bains) avaient rappelé que les villes moyennes sont beaucoup plus touchées que d'autres territoires par les conséquences de la RGPP et que l'hémorragie des services publics sur un même territoire, « *ça fait mal !* ». Ils avaient insisté sur la nécessité de ne pas perdre de vue le lien entre RGPP et aménagement du territoire. « *L'Etat doit avoir le souci de la continuité de sa parole. La perte de confiance de la population à l'égard des hommes politiques et des institutions vient de ce que la parole a perdu sa crédibilité* », avaient-ils souligné.

La mission sénatoriale d'information présidée par François Patriat, (sénateur PS de la Côte-d'Or), et dont le rapporteur est Dominique de Legge, (sénateur UMP d'Ille-et-Vilaine), a formulé 49 propositions qui doivent permettre de corriger les effets indésirables de la réforme qu'elle juge cependant essentielle. Elle indique que le Sénat, représentant constitutionnel des collectivités territoriales, sera très vigilant sur les conditions dans lesquelles la RGPP sera poursuivie dans le respect des conditions suivantes :

- répondre aux besoins de proximité,
- ne pas faire subir aux collectivités territoriales des transferts de charge non compensés,
- intégrer pleinement les exigences de l'aménagement du territoire.

La mission met en évidence que les collectivités territoriales sont directement confrontées aux conséquences de la réorganisation administrative de l'Etat. Paradoxalement, la RGPP privilégie l'échelon régional au moment même où le législateur a plutôt cherché à conforter les compétences départementales.

La mission sénatoriale souhaite affirmer le rôle du sous-préfet comme représentant interministériel, interlocuteur de proximité, conseil en ingénierie des collectivités territoriales et coordinateur dans l'arrondissement des unités territoriales des services déconcentrés de l'Etat et tient à souligner le besoin de sécurité juridique des collectivités.

ECONOMIE

Organisation et gestion des polices - La Cour des comptes sans complaisance

La Cour des comptes a rendu public le 7 juillet dernier un rapport sur « l'organisation et la gestion des forces de sécurité publique ». Ce rapport a provoqué de nombreux remous, parce qu'il met en exergue l'accroissement continu des moyens budgétaires, technologiques et humains, dédiés aux politiques de sécurité publique - depuis le début des années 2000 - « avec des résultats contrastés dans la lutte contre la délinquance, avec un recul des atteintes aux biens, mais une augmentation des atteintes aux personnes ». Néanmoins, au-delà du sujet sensible des statistiques de la délinquance, de stabilisation des dépenses de l'Etat renforce sensiblement le coût de la justice. L'efficacité de la lutte contre la délinquance doit être désormais évaluée sur son fonctionnement courant qui diminuent dans les services de police. En raison de la baisse des moyens, la Cour souligne donc la nécessité d'optimiser

Répartition des effectifs

En ce qui concerne la répartition territoriale des effectifs, la Cour note dans son rapport les importantes inégalités entre les circonscriptions de sécurité publique (CSP), révélatrices de situations de sur ou sous-dotation au regard des niveaux de délinquance.

En particulier, l'implantation des services de police - plutôt que des unités de la gendarmerie départementale (dans des circonscriptions de moins de vingt mille habitants) – « est peu compatible avec l'ajustement des moyens dans les villes les plus exposées à la délinquance ».

Avec un partage du territoire « relativement figé » entre zones police et zones gendarmerie, la Cour suggère l'adaptation des zones de compétences, permettant notamment à la gendarmerie de prendre en charge, dans des conditions moins coûteuses en effectifs, grâce à son implantation départementale, les communes situées dans les CSP « isolées » de moins de vingt mille habitants.

L'essor des polices municipales

Depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 sur les polices municipales, celles-ci sont devenues plus nombreuses et leurs effectifs ont été renforcés. En janvier 2010, les effectifs des polices municipales atteignaient 19 370 agents contre 14 300 en janvier 2002, soit une augmentation de 35 %.

Soulignant « l'hétérogénéité des doctrines d'emploi des polices municipales », la Cour des comptes constate que « beaucoup de polices municipales restent cantonnées dans des missions de police administrative et de prévention, d'autres tendent à devenir des forces de substitution de la police nationale ». En zone de police, « le dispositif de coordination aboutit à ce que les services de l'Etat se retirent des missions de surveillance générale de la voie publique, pour se consacrer davantage aux interventions ciblées de lutte contre la délinquance. L'équilibre ainsi établi prend acte du transfert de la police de proximité sous l'autorité du maire et de la priorité donnée à l'action répressive, depuis la LOPSI de 2002, par les forces de sécurité de l'Etat ».

Vidéosurveillance

Dans son rapport, la Cour estime à environ 10 000 le nombre de caméras de surveillance de la voie publique fin 2010 (à l'exclusion des caméras destinées à surveiller des bâtiments publics, des lieux ouverts au public ou installées dans les transports publics). Le programme de triplement du nombre de caméras (sur 2010 – 2012) représente pour les collectivités territoriales, principalement les communes, un investissement d'au moins 300 millions d'euros, subventionné par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Les dépenses annuelles d'exploitation se situent au même niveau. L'importance des sommes en jeu justifie donc que l'efficacité de ces dispositifs soit mieux évaluée.

Au regard des textes en vigueur, la Cour relève encore que les préfets n'appliquent qu'imparfaitement leurs missions « quand ils autorisent l'installation de systèmes de vidéosurveillance de la voie publique, sans appliquer les exigences prévues quant à la qualité des personnes habilitées à visionner les images ».

En pratique, il est opéré une gestion souple des dispositifs, notamment pour les communes dépourvues de police municipale, qui y affectent des personnels de leur choix. « Cela constitue néanmoins une infraction à l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et au code général des collectivités territoriales ».

Recommandations

Dans ses conclusions, la Cour insiste sur la hausse sensible des budgets consacrés par les collectivités locales aux missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

La grande diversité de doctrines d'emploi des polices municipales appelle un renforcement de leur professionnalisation, notamment par un effort accru de formation.

Encouragé par l'Etat, le recours croissant à la vidéosurveillance « ne peut se substituer à l'action des forces de sécurité étatiques ». Et la Cour de préciser que « la charge financière et la gestion des dispositifs incombent, pour l'essentiel, aux communes ».

La Cour formule enfin plusieurs recommandations visant à :

- poursuivre l'amélioration du système de mesure de la délinquance ;
- mieux répartir les policiers et les gendarmes sur le territoire ;
- améliorer la formation et le contrôle des policiers municipaux ;
- accroître la disponibilité et optimiser les coûts des forces de sécurité de l'Etat ;
- mieux encadrer le développement de la vidéosurveillance.

GESTION

Gestion de la dette publique locale - La période faste est passée

La Cour des comptes a rendu public le 13 juillet 2011, un [rapport sur la gestion de la dette publique locale](#). Dans de précédents rapports annuels, la Cour avait consacré un chapitre aux risques pris par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux en matière d'emprunts. À la suite de ces travaux, dans un contexte d'endettement public croissant, franchissables », le rapport dresse un bilan global de la situation des collectivités locales, de leurs pratiques et des évolutions qui apparaissent nécessaires.

Parmi les spécificités de la dette publique locale, la Cour relève une forte augmentation ces dernières années, mais un endettement globalement maîtrisé. En dépit de règles budgétaires contraignantes, la Cour souligne la dangerosité des « aménagements visant à alléger les dépenses correspondantes de l'exercice et celles de l'avenir proche, en augmentant la durée de remboursement ».

La Cour relève en outre que le cadre juridique peu contraignant applicable aux emprunts des collectivités locales a rendu l'exercice des contrôles difficile, qu'il s'agisse du contrôle de légalité ou des contrôles des comptables publics. La grande liberté en matière d'emprunt a également permis aux collectivités locales de recourir à un vaste éventail de produits de financement, « dont certains présentent la particularité de minorer transitoirement la charge d'intérêts des emprunteurs et d'opacifier les conditions de détermination des marges des prêteurs ».

La Cour souligne aussi que la diversification de l'offre bancaire avant la crise financière a joué dans le sens de la diffusion de produits de plus en plus risqués. L'enquête menée par la Cour et les chambres régionales des comptes fait apparaître que ces opérations complexes ont souvent été mises en place par les collectivités sur les conseils de leurs banques. « Certaines collectivités se retrouvent d'ores et déjà liées par des emprunts ou des produits dérivés (en devise) dont elles ne peuvent sortir qu'en acceptant de payer un taux d'intérêt ou une soule prohibitifs », au regard des moyens financiers dont elles disposent.

Pour la Cour, le modèle de financement des collectivités locales va connaître une évolution profonde. « L'accès des collectivités locales au crédit à des conditions très favorables jusqu'à récemment pourrait en effet être remis en cause, compte tenu de la réduction de la concurrence et de l'augmentation des marges bancaires depuis la crise financière ». L'évolution des normes prudentielles (Bâle III) risque également d'avoir, à terme, un effet important sur le volume et sur le coût du crédit aux collectivités territoriales. « La création d'une agence de financement des collectivités locales pourrait fournir une solution supplémentaire pour diversifier l'offre de financement des collectivités locales ».

ECONOMIE

Culture - Partenariat Etat – collectivités

Le 5 juillet, Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, réunissait les représentants des associations d'élus locaux dans le cadre du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). Madeleine Feve-Chobaut, adjointe au maire de Saint-Dié-des-Vosges, y représentait les villes moyennes et leurs intercommunalités. **Engagements du ministre**

Une annonce forte a été formulée par le ministre en ouverture de la rencontre : l'engagement de préserver le budget du ministère jusqu'en 2012. Frédéric Mitterrand a en effet souligné le rôle essentiel de la culture, l'un des socles du pacte républicain. Le ministre a témoigné de l'enthousiasme des pays étrangers pour la culture française, vue comme « une fête » dans les autres pays. Dans les territoires, le redéploiement des DRAC s'articulera autour de deux thèmes majeurs : l'innovation et le rééquilibrage territorial. Le ministère accordera également une attention particulière à la réforme des collectivités territoriales. Il soutiendra le maintien de la culture comme compétence partagée dans le futur schéma d'organisation des compétences entre les départements et les régions. Ce schéma sera esquissé par Jean-Jacques de Peretti, ancien ministre, conseiller d'Etat et maire de Sarlat-la-Canéda, chargé d'une mission sur les compétences des collectivités territoriales.

Plusieurs thématiques ont fait l'objet de développements particuliers : sur les questions de la filière musicale à l'ère numérique et du spectacle vivant, deux enquêtes seront initiées par le ministère. Sur le deuxième thème - le spectacle vivant - le ministre a rappelé son attachement au système de conventionnement, les scènes conventionnées ayant prouvé leur pertinence. Des « Entretiens » autour des arts plastiques ont été organisés en régions sur le modèle des « Entretiens de Valois » consacrés au spectacle vivant. Le ministre a consacré un développement au thème de la création - qui doit être le but ultime de l'action culturelle de l'Etat et des collectivités. Enfin, Frédéric Mitterrand a invité les territoires à ne pas réduire les richesses patrimoniales à leur valeur marchande.

Mobilisation des élus

Du côté des élus, plusieurs constats ont été dressés. Catherine Morin-Desailly, sénatrice de la Seine-Maritime (UC) et vice-présidente de la commission de la Culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, a ainsi noté que la compétence culturelle restait majoritairement dévolue aux communes. Si 60% des communautés ont pris cette compétence, il ne s'agit en effet le plus souvent que de la gestion des équipements culturels ou de politiques ciblées (lecture, enseignement artistique). Un point a été fait sur les relations entre les élus et les Architectes des Bâtiments de France (ABF) : d'un côté, les décisions des ABF sont jugées souvent trop radicales ; de l'autre côté, la suppression (en cours) de « l'avis conforme » des ABF rend plus difficile la préservation du patrimoine urbain par les maires. Les différentes associations d'élus représentées au sein du CCTDC ont conclu en appelant à une mobilisation plus forte des élus en faveur de la culture - à tous les échelons - à l'heure où l'action culturelle semble particulièrement fragilisée.

Prospective

Le rapport « Culture & Médias 2030 », mené par le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère, a été présenté au terme de la réunion. Ce rapport constitue un exercice inédit de réflexion sur l'avenir de l'action culturelle publique : explorant les facteurs, tendances et ruptures possibles des politiques culturelles, il identifie les défis à relever et les stratégies à mettre en œuvre. Sont notamment pris en compte dans l'ouvrage : le changement climatique, la mobilité, l'allongement de la durée de vie, la place des industries culturelles et médiatiques à l'heure du tout numérique...

Présentation du rapport « Culture & Médias 2030 » :

<http://www.culturemedias2030.culture.gouv.fr>

ECONOMIE

Appel à projets - Thème de la « Biodiversité »

Le 18 juillet 2011, cinq des sept appels à projets opérationnels sont ouverts au titre de la « Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 » (en complément du Grenelle de l'Environnement et dans le prolongement des engagements internationaux actés à Nagoya de novembre 2010). Dotés d'un financement total de 14 millions d'euros sur trois ans, ces appels à projets portent sur les thématiques suivantes :- le rétablissement des continuités écologiques sur les territoires, infrastructures de transport existantes (50% de subvention par l'Etat,

- la restauration du fonctionnement des systèmes et des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (80% de subvention par l'Etat, plafonné à 500 000 euros par projets) ;
- la lutte contre les « espèces exotiques envahissantes » ayant un impact négatif sur la biodiversité en outre-mer, particulièrement dans les écosystèmes sensibles comme les récifs coralliens (80% de subvention par l'Etat, plafonnée à 50 000 € ou à 100 000 € selon les cas) ;
- la conservation et l'utilisation durable d'espèces végétales indigènes, afin de développer des filières de semence locales (70% de subvention par l'Etat, plafonné à 70 000 € pour les projets régionaux et à 120 000 € pour les projets sur des territoires plus importants) ;
- le développement d'éco-technologies pour accompagner l'émergence de nouvelles filières économiques, en particulier dans le domaine du génie écologique (70% maximum de financement Etat, sur une assiette de coût de 750 000 € maximum par projet).

Pour en savoir plus: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-appels-a-projets-SNB.html>

SPORT

Sport - Avis de la CERFRES

La Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) vient de publier sur le site internet du ministère des Sports une série d'avis sur les modifications d'équipements proposées par les fédérations sportives. Sont concernés par ces avis les règlements des :- terrains et éclairage des installations sportives de football

- salles et terrains de basket-ball ;
- terrains et installations d'athlétisme ;
- équipements sportifs accueillant des compétitions de volley-ball, twirling bâton et sport boules.

En préambule, le CERFRES mentionne l'impact financier de l'évolution des règles fédérales pour les collectivités, propriétaires de 80 % des infrastructures sportives françaises. Depuis 1993, le ministère des Sports a mis en place une réglementation destinée à limiter cet impact.

Des dispositions ont été insérées dans le Code du Sport, visant à responsabiliser les fédérations sportives et favoriser la concertation entre ces dernières et, d'une part, les collectivités maîtres d'ouvrage, d'autre part, les fédérations qui partagent les mêmes types d'installations.

Ainsi, toute édicition ou modification de règlement fédéral relatif aux équipements sportifs requis pour les compétitions doit faire l'objet d'une évaluation - notamment financière. Une notice d'impact est adressée par la fédération sportive à la CERFRES, dont les membres (représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, du monde sportif et des entreprises) se sont réunis quatre fois depuis l'installation de la commission en janvier 2010. Le nouveau règlement fédéral ne peut ensuite entrer en vigueur que dans un délai de deux mois suivant l'avis rendu par la CERFRES.

Avis de la CERFRES :

<http://www.sports.gouv.fr/index/faire-du-sport/les-equipements-sportifs/la-reglementation-en-matiere-d/les-regles-federales-relati>

ECONOMIE

Agenda

7 septembre 2011

Paris

Réunion des présidents de la Maison européenne des Pouvoirs Locaux Français (AMF, ADF, AMGVF, FMVM, APVF), suivie d'une conférence de presse

14 septembre 2011

Paris

Journée découverte sur les Bus à haut niveau de services (BHNS)

22 septembre 2011

Paris

ECONOMIE

Actes des 5^{és} assises de la FMVM

[Télécharger les actes](#)

ECONOMIE

Prochain numéro

Toute la rédaction d'Ondes Moyennes vous souhaite de bonnes vacances !

Rendez-vous le 24 août pour le prochain numéro

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi